



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 04 / 2018

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 JUIN 2018

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 19 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Julie PELLEGRINI, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Clarisse CARL, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

Absents excusés : Laurent LAUBRET, Sandrine BONNENFANT, Cathy GAY, Christophe RICHARD, Thierry GAUTHIER.

Pouvoirs : Laurent LAUBRET à Jean Pierre DURAND, Sandrine BONNENFANT à Julie PELLEGRINI, Christophe RICHARD à Brigitte BOUBAULT, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET.

Julie PELLEGRINI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2018-44 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (Annexe 1)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations en date des 26 février 2013, 31 Janvier 2017 et 30 mars 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU approuvé par délibération du 03 juin 2010.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements,

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal,

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Vu les différentes réunions de travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme notamment sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de PADD joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

2018-45 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2017

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2017 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
Mme MOUCHARD	YS 260p	500		70 000 €	TR n°243 du 01/12/2017	16/02/2017
M.GUETON – Mme FORMOSA	YS 260p	310		50 000 €	TR n°242 du 01/12/2017	05/07/2017
ACHATS						
NÉANT						
ÉCHANGES						
NÉANT						

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2018-46 : Recrutement sur la base de contrats d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs – Ajustement de la grille de rémunération

Vu la loi n°2006-586 du 23 Mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 Avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération en date du 28 Juin 2016, sur le recrutement sur la base de contrats d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la grille de rémunération, pour faire face au recrutement de directeurs d'accueils collectifs de mineurs, cas non prévu dans la précédente délibération,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 13 Mars 2018 ;

Vu les propositions du Comité Technique en date du 05 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la grille de rémunération comme suit, validée par le Comité Technique :

	Non diplômé	Stagiaire BAFA	Animateur BAFA	Directeur adjoint stagiaire BAFA ou Directeur non diplômé (avec dérogation)	Directeur diplômé BAFA ou équivalent
Forfait journalier	58 €	63 €	73 €	75 €	82 €
Forfait veillée (19h – 23h)	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Forfait nuitée (23h – 7h)	30 €	30 €	30 €	30	30

- d'autoriser M. Le Maire à procéder à la nomination des agents et à la signature des contrats correspondants.

Adopté à la majorité (1 opposition – 3 abstentions)

2018-47 : Comité technique : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider au maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

2018-48 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider au maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

2018-49 : Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire (Annexe 2)

Au vu du retour à la semaine de 4 jours au 01 Septembre 2018, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Accueil périscolaire.

Les phrases ou articles relatifs aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

2018-50 : Convention d'accueil de bénévoles pour le concert de RIDSA (Annexe 3)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concert du chanteur RIDSA aura lieu le 13 octobre à 20h30 au Polyèdre. Près de 1 500 personnes sont attendues pour cette manifestation.

Pour assurer la sécurité de cet événement, Monsieur le Maire envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Gardiennage du site
- Aide au stationnement sur les parkings
- Surveillance des issues de secours
- Assistance au public en cas d'alerte

Cette organisation serait applicable pour la manifestation du 13 octobre uniquement.

Un projet de convention de partenariat a été établi, et est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h46.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND